



A R R Ê T É PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LORS DU CONCERT DU 4 AOÛT 2023

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 à L 211-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, ses articles R 610-5 et R 623-2,

Vu la Circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté municipal en date du 12 mai 2023 autorisant l'OMPAC à ouvrir un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe lors de cette manifestation,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous,

ARRETONS :

Article 1 : Le vendredi 4 août 2023, à 21 heures un concert aura lieu sur l'espace-vert derrière le bâtiment S rue Georges Pompidou à Commentry.

Article 2 : A partir de 19 heures, des food-trucks et une buvette au profit de l'OMPAC seront sur place.

Article 3 : Un podium ainsi que des barnums seront également installés.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire sur le lieu de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 29 juillet 2023.

Article 6 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie à COMMENTRY,



Le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois,

Pour le Maire,

Le adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE